

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 4 MAI 2014

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnalisé réservé des technicien(ne)s des services culturels et des Bâtiments de France (classe normale) du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2014

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant des services du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps de secrétaire de documentation, de technicien(ne) d'art, de technicien(ne) de recherche et de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2014 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des technicien(ne)s des services culturels et des Bâtiments de France (classe normale) du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1

Monsieur Christian BROSSARD, attaché principal, chef du bureau de la politique immobilière, secrétariat général du ministère de la culture et de la communication, est nommé en qualité de président de jury de l'examen professionnalisé réservé des technicien(ne)s des services culturels et des Bâtiments de France (classe normale) du ministère de la culture et de la communication.

Sont nommés membres de ce jury :

Madame Véronique HOCHART, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, chef de l'unité événementiel et prestations externes, établissement public de la Bibliothèque nationale de France ;

Monsieur Frédéric HUONIC, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, chef du service de la logistique, surveillance et sécurité, service à compétence nationale du Mobilier national ;

Monsieur Xavier REMY de CAMPEAU, technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe normale, chef d'équipe, direction de l'accueil du public et de la surveillance, sous-direction accueil et vente, établissement public du musée du Louvre.

Article 2

En cas d'empêchement, la présidence sera assurée par Monsieur Frédéric HUONIC, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, chef du service de la logistique, surveillance et sécurité, service à compétence nationale du Mobilier national.

Article 3

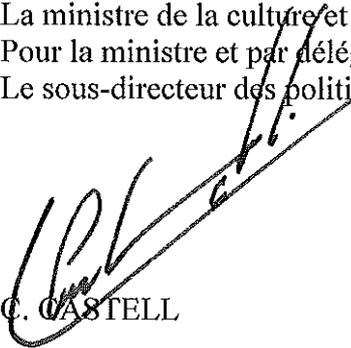
Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **10 4 MAI 2014**

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,


C. CASTELL